



Situation de détresse suite à la réception d'un oqtf

Par **nana62**, le **09/01/2014** à **14:40**

Bonjour,

je suis une fille de 20 ans qui est entrée en france le 15 octobre 2011 j'étais inscrite en L1 de philosophie à l'université. mon arrivé à été précipiter de ce fait j'ai eu beaucoup de retard et je n'ai pas validé le 1er semestre ni le second et je n'ai pas fait de rattrapage, entre temps j'ai rencontré l'homme de ma vie et j'ai décider de m'installer avec lui, il vit encore chez sa mère en raison de sa paraplégie. Suite à cette déménagement je me suis inscrite à la mission locale et suivie des formations dans le domaine de la santé, et en même temps j'ai débuté un service civique dans un collège jusqu'en décembre 2012 ou j'ai reçu un refus de demande de renouvellement de titre de séjour avec OQTF. J'ai directement engagé un avocat qui lui a rédigé le recours et jusqu'à ce jours nous n'avions toujours pas de nouvel. C'est là alors que commence mon calvaire, moi et mon conjoint voulant nous marier mais le Maire n'a pas donner son accord en raison de l'oqtf que j'ai reçu et qui est passer entre leurs mains. J'ai voulu me re-inscrire à l'université mais ils ont refusé car je n'ai pas de pièces d'identités en cours de validité. Je n'arrive plus à fermer l'œil la nuit peur que la police viennent et m'embarque pour me placer dans une maison de rétention, chaque jours la boule au ventre d'être séparer de l'homme que j'aime je ne sais vraiment pas quoi faire s'il y a des personnes dans ce forum qui puissent m'aider ou m'éclairer un peu plus je vous en serez éternellement reconnaissant.

Merci bien en attente impatientement de vos réponses que j'espère vont êtres nombreuses.

Par **aguesseau**, le **09/01/2014** à **18:28**

bjr,
la situation irrégulière n'interdit à un étranger pas de se marier en france.
tout d'abord un maire ne peut pas s'opposer au dépôt d'un dossier de mariage.
par contre si le maire s'oppose au mariage, il doit en demander sans délai l'interdiction au procureur de la république.
ensuit le procureur a 2 mois et 15 jours pour après enquête autoriser le mariage ou s'y opposer.
si le procureur de la république interdit le mariage, vous avez dit jours pour contester la décision devant le tgi.
en règle générale, quand le maire transmet le dossier au procureur c'est qu'il met en doute la véritable intention matrimoniale.
dans votre cas si l'homme de votre vie est français, le maire a sans doute estimé que le mariage est uniquement dans le but d'obtenir un titre de séjour surtout s'il existe une grande différence d'âge entre vous.
donc attendez la décision du procureur.
la décision de la préfecture à votre égard est logique au vu que vous arrêtez vos études sans avoir obtenu de diplômes.
cdt

Par **nana62**, le **10/01/2014** à **13:36**

Re,
je vous remercie de votre réponse, ce qu'il y a c'est que le maire refuse catégoriquement de nous donner un dossier, mon conjoint est effectivement français. Dans ce cas la pourrais je y faire quelque chose?